



ARRETE DU MAIRE N°AT-2021-158-DP

Règlementant la circulation à Kientzheim les week-ends du marché de Noël

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-4,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation au centre-ville de Kientzheim pour en préserver l'accès aux riverains et éviter un afflux massif de véhicules de tourisme en quête de stationnement,

ARRETE

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Afin de permettre l'accès au centre-ville de Kientzheim pour les riverains et la clientèle des commerces, hôtels et restaurants pendant le Marché de Noël de Kaysersberg

Article 2 : DATES ET HEURES

- Vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021
- Vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021
- Vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021
- Vendredi 17, samedi 18, dimanche 19, lundi 20 et mardi 21 décembre 2021

Entre 10h et 20h

Article 3 : LIEUX

A l'entrée du Centre-ville « Grand'rue », lieu-dit « CAGEX »

Article 4 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

La circulation sera réglementée et « interdite sauf riverains, accès commerces et hôtels/restaurants centre-ville uniquement »

Article 5 : SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Article 6 : ACCES SECOURS POMPIERS ET PROFESSIONNELS DE SANTE

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Article 7 : SANCTIONS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 : EXECUTION

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, les Brigades Vertes et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 9 novembre 2021



Marie-Paule BALERNA

Adjointe déléguée au domaine public

Ampliation : Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le commandant de la communauté de Brigades Kaysersberg – Lapoutroie, Brigades Vertes, Service incendie et secours, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage